



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 45430

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande de réduction du taux de TVA appliqué au secteur de la coiffure. En effet, la commission européenne, après décision du Conseil, a prorogé la période d'expérimentation d'un taux de TVA réduit pour la coiffure jusqu'en décembre 2005. Ainsi, de nombreux pays européens appliquant, depuis de nombreuses années, un taux réduit. Les députés européens, nouvellement élus, doivent confirmer l'intégration définitive de la coiffure dans l'annexe H de la directive TVA. Ainsi, les coiffeurs français souhaitent que le Gouvernement français soutienne cette intégration et mette en oeuvre cette réduction au niveau national. C'est pourquoi, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position vis-à-vis de cette demande.

Texte de la réponse

Le secteur de la coiffure figure sur la liste des services auxquels la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, adoptée le 22 octobre 1999, autorise l'application du taux réduit de la TVA, jusqu'au 31 décembre 2002. Cela étant, chaque État membre est tenu de limiter l'expérience à deux, voire trois, à titre exceptionnel, des catégories de services ainsi définies. En décidant d'appliquer le taux réduit de la TVA, d'une part aux travaux de réparation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, et, d'autre part, aux services d'aide à la personne y compris le nettoyage des logements privés fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail, la France a utilisé toutes ses marges de manoeuvre. Cette mesure est reconduite à champ constant jusqu'au 31 décembre 2005, conformément à la directive 2004/15/CE du Conseil du 10 février 2004 et à l'article 24 de la loi de finances pour 2004. S'agissant des discussions communautaires actuellement en cours sur le champ des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, les priorités du Gouvernement sont d'obtenir, d'une part, la pérennisation de l'application du taux réduit aux travaux dans les logements et aux services d'aide à domicile à la personne et, d'autre part, la possibilité d'appliquer ce taux aux services de restauration ainsi qu'aux phonogrammes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45430

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5939

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7755